



Prolongations de validité COVID-19

Modification des décisions DSAC/PN 20-152 et DSAC/PN 20-161 (« ~~auto-prolongation~~ »)
Extension des validités des théoriques et actes administratifs – licences / qualifications

Qualifications

référence : [DSAC/PN 21-017](#)

La décision DSAC/PN 21-017 modifie les décisions 20-152 et 20-161.

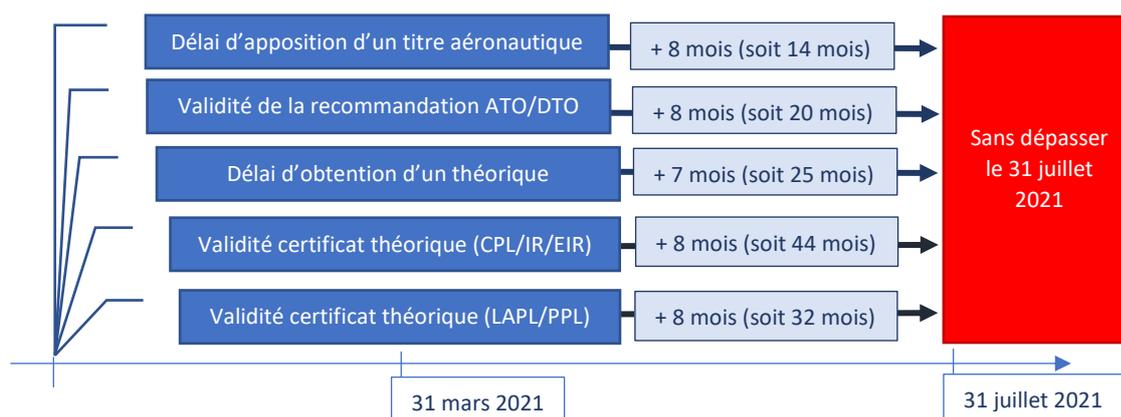
La possibilité laissée à un pilote « isolé » de réaliser lui-même le briefing et / ou signer en propre le supplément à la licence est supprimée. A partir du 8 février 2021, il est donc obligatoire de faire appel à un instructeur ou examinateur dûment qualifié pour prolonger les validités des titres aéronautiques.

Les nouveaux formulaires sont annexés à la décision [DSAC/PN 21-017](#).

Formations

référence : [DSAC/PN 21-016](#)

Extension des délais liés aux formations aéronautiques et éditions des titres aéronautiques :
La date initiale prise en compte est toujours celle préalable à toute prolongation.



Les textes de référence :

Délai d'apposition d'un titre aéronautique + 8 mois (soit 14 mois) / MAXI 31 JUILLET 2021

FCL.015 Demande et délivrance, prorogation et renouvellement de licences, de qualifications et d'autorisations

f) Pour la délivrance d'une licence, d'une qualification ou d'une autorisation, le candidat présentera sa demande au plus tard 6 mois après avoir réussi l'examen pratique ou l'évaluation de compétences.

Validité de la recommandation ATO/DTO + 8 mois (soit 20 mois) / MAXI 31 JUILLET 2021

FCL.025 Examens théoriques pour la délivrance de licences et de qualifications

a) Obligations du candidat

3) La recommandation formulée par un DTO ou un ATO aura une validité de 12 mois. Si le candidat a omis de présenter au moins un des sujets de l'examen théorique au cours de la période de validité, le DTO ou l'ATO déterminera la nécessité d'une formation complémentaire sur la base des besoins du candidat.

Délai d'obtention d'un théorique + 7 mois (soit 25 mois) / MAXI 31 JUILLET 2021

FCL.025 Examens théoriques pour la délivrance de licences et de qualifications

b) Standards de réussite

2) Sauf disposition contraire dans la présente partie, un candidat a réussi l'examen théorique requis pour la licence de pilote ou la qualification appropriée, lorsqu'il a été reçu à tous les sujets d'examen théorique requis pendant une période de 18 mois, qui débute à la fin du mois calendaire au cours duquel le candidat a présenté un examen pour la première fois.

Validité certificat théorique	CPL/IR/EIR	+ 8 mois (soit 44 mois) / MAXI 31 JUILLET 2021
	LAPL/PPL	+ 8 mois (soit 32 mois) / MAXI 31 JUILLET 2021

FCL.025 Examens théoriques pour la délivrance de licences et de qualifications

c) Durée de validité

1) La réussite aux examens théoriques sera valide:

i) dans le cadre de la délivrance d'une licence de pilote d'aéronef léger ou d'une licence de pilote privé, pour une durée de 24 mois;

ii) dans le cadre de la délivrance d'une licence de pilote commercial, d'une qualification de vol aux instruments (IR) ou d'une qualification de vol aux instruments en route (EIR), pour une durée de 36 mois;

iii) les périodes indiquées aux points i) et ii) débiteront à partir du jour de réussite de l'examen théorique par le pilote, conformément au point b), 2).